

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Lisa Mazzone, Jean-Michel Bugnion, François Lefort, Boris Calame, Yves de Matteis, Sophie Forster Carbonnier, Frédérique Perler, Sarah Klopmann, Christian Dandrès, Thomas Wenger, Lydia Schneider Hausser, Cyril Mizrahi, Christian Frey*

*Date de dépôt : 20 avril 2015*

## **Proposition de motion**

### **pour un fonctionnement efficace des installations solaires thermiques**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'article 15, alinéas 2 et 5 de la loi sur l'énergie qui exige que tout nouveau bâtiment ou tout bâtiment dont la toiture est rénovée soit équipé de capteurs solaires thermiques couvrant au minimum 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire ;
- le Programme de législation 2014-2018 du Conseil d'Etat, qui « ambitionne de réduire de 13% la consommation thermique d'ici 2018 » et « souhaite renforcer la production d'énergie renouvelable indigène afin d'accroître notre indépendance » ;
- l'article 9 du règlement d'application de la loi sur l'énergie qui engage l'Etat à veiller à l'amélioration constante de l'instrument statistique aux fins d'accroître la connaissance des données nécessaires à la politique énergétique ;
- l'article 7 de ce même règlement qui prévoit l'obligation de renseigner ;
- les subventions accordées par l'Etat de Genève lors de l'installation de capteurs solaires thermiques ;
- le taux extrêmement élevé (environ 50%) de capteurs solaires thermiques ne produisant pas la chaleur minimale attendue, faute d'un suivi et d'une maintenance suffisants ;

- le gaspillage de ressources financières publiques et privées dû aux installations qui dysfonctionnent ;
- que ces dysfonctionnements affectent en premier lieu les locataires qui ne profitent pas de la baisse des charges attendues suite à l'installation de capteurs solaires thermiques ;
- la nécessité de remédier à cette situation pour atteindre les objectifs prévus dans la loi sur l'énergie et dans la conception générale de l'énergie, visant à développer les énergies renouvelables et à limiter la consommation d'énergie ;

invite le Conseil d'Etat

- à assurer le suivi de la production des capteurs solaires thermiques des immeubles d'habitations de cinq preneurs de chaleur ou plus en exigeant un relevé mensuel de production transmis annuellement à l'Etat dans le cadre des formulaires IDC ;
- à informer les propriétaires dont la production des capteurs solaires thermiques est inférieure au calcul de dimensionnement initial ( $\text{kWh/m}^2$  capteur) pour l'octroi de la subvention correspondant au minimum à 30% des besoins admissibles d'eau chaude sanitaire prévus par la loi du dysfonctionnement de leur installation et à leur demander d'entreprendre les démarches nécessaires pour y remédier ;
- à transmettre un contrat type de suivi et de maintenance à tous les propriétaires d'une habitation ayant été équipée en capteurs solaires thermiques ayant fait l'objet d'une subvention de l'Etat et faisant notamment suite à la révision de la loi sur l'énergie, en 2010.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Cela fait cinq ans que la modification de la loi sur l'énergie a été acceptée par le peuple en votation populaire. Le règlement d'application a été modifié en conséquence et publié le 5 août 2010, ouvrant la voie à la concrétisation de cette modification législative.

Des centaines d'installations de capteurs solaires thermiques ont été réalisées depuis, représentant une surface de 16 998 m<sup>2</sup>, dont 8177 m<sup>2</sup> sur des habitats collectifs, pour répondre à l'article 15 de la loi sur l'énergie qui les rend obligatoires, sauf exceptions, pour les bâtiments neufs et lors de rénovations de la toiture pour les bâtiments existants. Ces installations doivent être dimensionnées de telle sorte qu'elles produisent au minimum 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire, selon la loi.

Cinq ans après l'entrée en vigueur de cette loi, il est communément admis par les professionnels de la branche qu'une part importante de ces installations fonctionne mal, voire pas du tout, faute d'un suivi et d'un entretien suffisants. Une négligence qui s'explique peut-être par le manque d'intérêt financier pour les propriétaires et les régies de voir ces installations fonctionner. En effet, contrairement aux propriétaires de villas, les propriétaires d'immeubles locatifs ne profitent pas des retombées financières de la production d'énergie de ces capteurs. On constate en outre que nombre de propriétaires ou de régies répondent à l'obligation prévue par la loi sur l'énergie en installant des capteurs solaires thermiques mais n'attribuent pas de contrat de suivi et la maintenance une fois les travaux achevés. La loi est certes respectée mais son intention ne l'est pas, puisque de nombreuses installations ne produisent pas les 30% des besoins de chaleur pour l'eau chaude sanitaire escomptés au minimum.

Ces dysfonctionnements affectent en premier lieu les locataires qui ne bénéficient pas des réductions de charges escomptées suite à l'installation des capteurs solaires thermiques. Une partie d'entre eux a de plus vu son loyer augmenter en raison du report de la baisse prévisible des charges (BPC) après des rénovations où des capteurs solaires ont notamment été installés, mais aucun instrument ne permet de contrôler si les prévisions de baisses de charges correspondent à la réalité.

L'Etat est également perdant, puisqu'il participe au financement d'installations par le biais de subventions. Or, ces installations n'apportent

pas les bénéfiques énergétiques et économiques escomptés, ce qui constitue un gaspillage des deniers publics.

Enfin, les grands perdants sont l'environnement et l'économie : le dysfonctionnement de ces installations implique en effet que la part d'eau chaude sanitaire qui devrait être chauffée par le soleil l'est finalement par du gaz, du mazout ou de l'électricité. Cela implique davantage de rejets de CO<sub>2</sub> et de polluants qui dégradent la qualité de l'air. La consommation accrue d'électricité représente en outre des émissions de CO<sub>2</sub> et nuit à l'atteinte des objectifs ambitieux d'économies de la Conception générale de l'énergie.

L'impact négatif sur l'économie est dû à la plus grande consommation d'énergie importée, qui pèse négativement sur la balance commerciale du canton. La production d'eau chaude sanitaire représente une consommation d'énergie conséquente (entre 25% et 50% des besoins d'énergie thermique des bâtiments d'habitation).

Les propriétaires et régies, s'ils ont peu d'intérêts financiers à faire en sorte que ces installations fonctionnent, n'ont en tout cas rien à y perdre, puisque les frais de maintenance sont à la charge des locataires. Ces derniers seraient toutefois gagnants puisqu'ils verraient effectivement leurs charges baisser, étant donné que la réduction des charges due à la production d'énergie thermique devrait être supérieure au coût du suivi et de la maintenance (évalués à 500 F par an et par installation en moyenne). Faire fonctionner ces installations correctement est donc bénéfique tant pour l'Etat qui remplit une partie des objectifs de sa politique énergétique, que pour les locataires qui bénéficieraient d'une baisse des charges, et cela ne péjore aucunement propriétaires et régies.

Pour remédier à cette situation, nous demandons à l'Etat d'exiger des propriétaires ou leurs mandataires qu'ils fournissent les relevés mensuels de production de chaleur des installations solaires thermiques annuellement, de façon à ce qu'ils figurent sur le « rapport de calcul de l'indice de dépense de chaleur (IDC) ».

Une notification serait ensuite envoyée aux propriétaires et aux régies des bâtiments qui ont des installations défectueuses, soit produisant moins que la valeur de dimensionnement initiale (kWh/m<sup>2</sup> capteur) représentant au minimum 30% des besoins admissibles d'eau chaude sanitaire prévus par la loi, les engageant à s'adresser à un professionnel pour rétablir le fonctionnement de l'installation et en assurer le suivi.

Dans le cas où les propriétaires ne fournissent pas ces informations, l'Etat devrait prévoir des sanctions, à l'instar de ce qui est pratiqué pour la remise des indices de dépense de chaleur (IDC).

Pour mémoire, les installations d'une surface supérieure à 30 m<sup>2</sup> doivent actuellement être équipées d'un système de mesure de l'énergie solaire produite (compteur de chaleur) et les installations d'une surface inférieure à 30 m<sup>2</sup> doivent être équipées d'un dispositif permettant de contrôler leur bon fonctionnement pour obtenir une subvention. Fournir les relevés de production d'énergie ne pose donc aucun problème technique pour les installations de plus de 30 m<sup>2</sup>. En outre, les installations de taille inférieure pourraient être équipées également de compteurs de production d'énergie à moindres frais afin d'avoir également un suivi plus précis de ces installations.

On peut se demander quels seront les effets de ces mesures. Si elles paraissent minimes, elles sont en réalité la clé de voûte d'un bon fonctionnement des nombreuses installations de capteurs solaires thermiques présentes sur les toits genevois. A l'instar des relevés des indices de dépense de chaleur, cette procédure permet en effet aux propriétaires et aux régies d'être conscients des dysfonctionnements au fil de l'année, ou d'en être informés lors de la transmission des informations à l'Etat, ce qui ne peut que les inciter à y remédier en assurant le suivi de l'installation. Si ces informations étaient accessibles par tout citoyen genevois par le biais de SITG, cela inciterait par ailleurs les locataires à s'assurer que l'installation de leur immeuble fonctionne correctement.

Cette mesure permet en outre une amélioration de l'instrument statistique, puisqu'elle offre la possibilité de quantifier précisément la quantité d'énergie produite par les capteurs solaires thermiques et par là même de connaître l'économie d'énergie fossile ou électrique réalisée.